

# Trans Mountain

RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE  
LE TRAVAIL FORCÉ  
ET LE TRAVAIL DES ENFANTS  
DANS LES CHAÎNES  
D'APPROVISIONNEMENT DE 2024



TRANSMOUNTAIN

## Tables des matières

1. Introduction.....	3
2. Mesures prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et atténuer les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants.....	3
3. Notre structure, nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.....	5
3.1 Structure.....	5
3.2 Activités.....	6
Trans Mountain Pipeline ULC (« TMP ULC ») .....	6
Trans Mountain Pipeline Limited Partnership (« TMP LP »).....	6
Trans Mountain Pipeline (Puget Sound) LLC (« Puget ») .....	6
Trans Mountain Canada Inc. (« TMCI »).....	6
3.3 Chaînes d'approvisionnement .....	7
4. Politiques et processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants.....	7
4.1 Code de déontologie et d'éthique commerciale .....	7
4.2 Code de conduite des fournisseurs .....	8
4.3 Politique de dénonciation .....	8
5. Risques de travail forcé et de travail des enfants.....	9
6. Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants.....	9
7. Remédiation en cas de perte de revenus des familles les plus vulnérables .....	10
8. Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants.....	10
9. Évaluation de l'efficacité .....	10
10. Attestation .....	11

## 1. Introduction

Le présent rapport conjoint constitue le premier rapport sur l'esclavage moderne de Corporation Trans Mountain et de certaines de ses filiales (« Trans Mountain », « CTM », la « Société », « nous », « nos » ou « notre »), préparé en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »). Le rapport porte sur le dernier exercice de la Société clos le 31 décembre 2023 (la « période de déclaration »).

Le rapport vise Corporation Trans Mountain et chacune des filiales suivantes qui remplissent également les critères de déclaration prévus par la Loi : Trans Mountain Pipeline ULC, Trans Mountain Pipeline Limited Partnership, Trans Mountain Pipeline (Puget Sound) LLC et Trans Mountain Canada Inc.

Le rapport présente les mesures prises par Trans Mountain et les filiales susmentionnées au cours de la période de déclaration pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production, de l'importation, de la vente et de la distribution de marchandises au Canada ou ailleurs par l'entité ou par la Société.

## 2. Mesures prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et atténuer les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants

Trans Mountain est déterminée à lutter contre tous les risques de travail forcé et de travail des enfants ainsi qu'à défendre les droits de la personne reconnus internationalement, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Trans Mountain considère que des pratiques commerciales éthiques sont essentielles à la pérennité à long terme et s'assure que tous les mandataires agissant en son nom connaissent et respectent les droits de la personne.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi, Trans Mountain a pris les mesures suivantes en vue de commencer à entreprendre le processus d'atténuation et de réduction du risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement :

- Lancement du processus d'établissement d'un cadre et d'une structure de gouvernance en vue de déterminer les secteurs de risque liés au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous avons mis sur pied un groupe de surveillance interfonctionnel (le « Groupe de travail »), qui se concentrera sur la poursuite de l'élaboration d'une stratégie et d'une feuille de route pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé dans le cadre de nos pratiques d'approvisionnement.
- Commencement de l'examen des politiques et procédures internes existantes afin d'évaluer les lacunes et d'assurer la conformité aux exigences de la Loi (*Code de déontologie et d'éthique commerciale, Politique de dénonciation, Code de conduite des fournisseurs, Procédure de gestion de la chaîne d'approvisionnement et Politique d'approvisionnement*).
- Démarrage de la cartographie des risques de nos fournisseurs de niveau un pour commencer la collecte de renseignements sur ces fournisseurs afin de comprendre et de cerner tout risque associé à notre chaîne d'approvisionnement, le cas échéant.

Nous nous engageons dans un vaste processus visant à comprendre et à combattre le travail forcé et le travail des enfants dans nos activités. Nous avons l'intention de nous appuyer sur le travail préparatoire qui a été mené lors de la première période de déclaration, tout en mettant l'accent sur des stratégies pratiques et concertées axées sur les résultats d'une analyse des lacunes, laquelle sera réalisée en dehors de la période de déclaration, afin d'élaborer en connaissance de cause notre plan de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement.

Au-delà de la période de déclaration, nous établirons une stratégie visant à préciser nos procédures de prévention, de détection et de gestion des risques de recours au travail forcé et au travail des enfants à moyen et à long terme. Notre Groupe de travail collaborera avec la direction pour élaborer un plan d'action et une feuille de route d'atténuation du risque d'esclavage moderne. Ce plan comprendra les mesures que nous visons à mettre en œuvre au fil du temps en vue d'améliorer notre approche en matière de gestion des risques liés à la gouvernance de l'esclavage moderne, de gestion de la chaîne d'approvisionnement, de diligence raisonnable et de formation. La démarche comprendra ce qui suit :

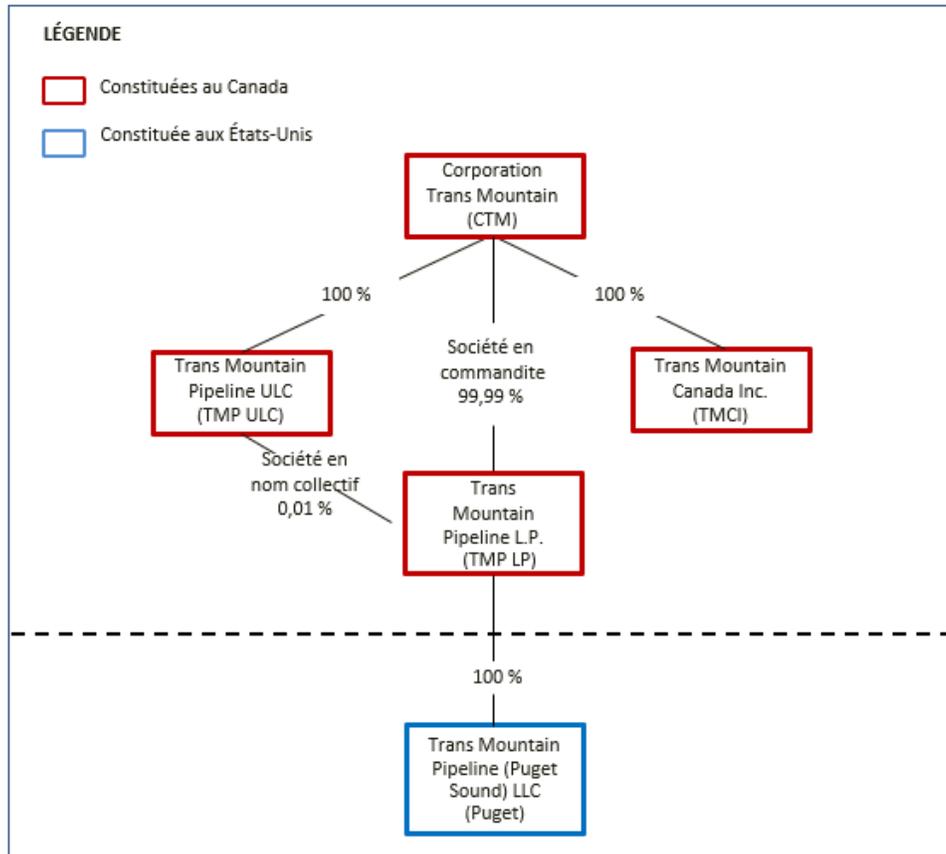
- Évaluation de l'efficacité d'une équipe de conseillers chargée de superviser la fonction approvisionnement en ce qui concerne les risques d'esclavage moderne (travail forcé et travail des enfants).
- Poursuite de l'établissement d'une structure de gouvernance pour assurer la responsabilité et l'imputabilité à l'égard de la gestion des risques d'esclavage moderne et de la mise en œuvre des engagements, la responsabilité globale étant attribuée à la direction et/ou à un membre de l'équipe de la haute direction.
- Élaboration d'un engagement à lutter contre les risques de travail forcé et de travail des enfants.
- Intégration des considérations ayant trait aux droits de la personne dans le code de conduite des fournisseurs et révision des autres politiques pertinentes dans la mesure nécessaire pour traiter les risques liés à la chaîne d'approvisionnement.
- Réalisation d'une évaluation des risques afin de déterminer les parties de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé et au travail des enfants.
- Élaboration d'un plan de mesures correctives pour présenter la manière dont nous répondrons à toute allégation de travail forcé et de travail des enfants.
- Formation supplémentaire sur notre ligne d'écoute téléphonique pour les questions d'éthique.

Trans Mountain a adopté des politiques et des procédures qui font état de son engagement à mener ses activités de façon éthique et responsable. Trans Mountain estime qu'agir selon ses valeurs fondamentales de sécurité, d'intégrité, de respect et d'excellence est la meilleure façon d'exercer ses activités et veille à ce que tous les mandataires agissant en son nom respectent les normes éthiques les plus élevées.

### 3. Notre structure, nos activités et nos chaînes d’approvisionnement

#### 3.1 Structure

Corporation Trans Mountain est une société d’État fédérale, un statut juridique qui indique qu’elle appartient au gouvernement canadien et qu’elle est contrôlée par celui-ci. Elle exerce ses activités sous la forme juridique d’une société par actions. La mission première de Trans Mountain est de posséder et d’exploiter le réseau pipeline Trans Mountain, qui comprend le pipeline Trans Mountain (« TMPL ») et le pipeline Puget Sound (le « pipeline Puget »). Elle exerce ses activités par l’intermédiaire de quatre entités : Trans Mountain Pipeline ULC, Trans Mountain Pipeline Limited Partnership (« TMP LP »), Trans Mountain Pipeline (Puget Sound) LLC (« Puget »), filiale en propriété exclusive de TMP LP, et Trans Mountain Canada Inc. Ces entités participent à la propriété et à l’exploitation des différentes parties du réseau pipeline Trans Mountain, tant au Canada qu’aux États-Unis (le pipeline Puget).



Notre siège social se trouve à Calgary, en Alberta, et nos bureaux régionaux sont situés le long du réseau pipeline en Alberta, en Colombie-Britannique et dans l’État de Washington. Au 31 décembre 2023, Trans Mountain comptait 663 employés à temps plein et 784 entrepreneurs répartis entre son bureau de Calgary et sur le terrain.

## 3.2 Activités

L'activité principale de Trans Mountain consiste à transporter du pétrole brut et des produits pétroliers raffinés par l'intermédiaire de son réseau pipelinier Trans Mountain.

Le réseau pipelinier Trans Mountain achemine du pétrole dans l'Ouest du Canada et aux États-Unis, plus particulièrement dans la région de Puget Sound aux États-Unis. Il dessert plusieurs points de vente le long de son tracé, y compris des raffineries, des terminaux et des terminaux commerciaux qui convertissent le pétrole en divers produits.

Trans Mountain exerce ses activités par l'intermédiaire de quatre entités : Trans Mountain Pipeline ULC, Trans Mountain Pipeline Limited Partnership, Trans Mountain Pipeline (Puget Sound) LLC et Trans Mountain Canada Inc. Ces entités jouent un rôle clé dans la propriété et l'exploitation des différentes parties du réseau pipelinier Trans Mountain.

### **Trans Mountain Pipeline ULC (« TMP ULC »)**

TMP ULC est le commandité de TMP LP et le titulaire des certificats délivrés pour l'exploitation du TMPL. En sa qualité de commandité de TMP LP, TMP ULC peut conclure des contrats au profit de TMP LP, y compris des contrats d'approvisionnement en biens, services et matériel.

### **Trans Mountain Pipeline Limited Partnership (« TMP LP »)**

Outre l'exploitation continue du TMPL, TMP LP détient certains droits, certaines conceptions et certains contrats de construction visant l'agrandissement du réseau de Trans Mountain (le « PARTM »). Le PARTM fait partie de l'expansion du réseau pipelinier existant entre Edmonton, en Alberta, et Burnaby, en Colombie-Britannique. Un réseau pipelinier d'une capacité nominale de 890 000 b/j sera créé, ce qui représente une augmentation par rapport à la capacité actuelle de 300 000 b/j.

Des expéditeurs ont signé des contrats de transport dans le cadre du TMPL agrandi et pris des engagements sur 15 et 20 ans qui correspondent à peu près à 80 % de la capacité prévue du pipeline agrandi. Ces expéditeurs représentent certaines des plus grandes sociétés de production, de commercialisation et de raffinage du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien ou sont affiliés à celles-ci et ils ont un accès direct à d'importants volumes de pétrole brut et de produits raffinés dans le cadre de leurs activités commerciales.

### **Trans Mountain Pipeline (Puget Sound) LLC (« Puget »)**

Puget est propriétaire du pipeline Puget, qui se raccorde au TMPL à la frontière internationale près de Sumas, en Colombie-Britannique, et achemine du pétrole brut aux raffineries de l'État de Washington. De plus, Puget est un pipeline de transport public réglementé par la Federal Energy Regulatory Commission (FERC) pour ce qui est des questions financières, et par le United States Department of Transportation (USDOT) pour la sécurité et l'intégrité de ses actifs. L'approvisionnement en biens et services se limite généralement à l'entretien continu et aux dépenses d'investissement visant à soutenir les activités courantes du pipeline Puget.

Le pipeline Puget est d'une longueur d'environ 111 kilomètres. Il est doté d'une station de pompage et de deux réservoirs d'une capacité totale d'environ 200 000 barils pour faciliter la circulation dans le réseau. La capacité totale du pipeline atteint environ 240 000 b/j lorsqu'il transporte surtout du pétrole léger.

### **Trans Mountain Canada Inc. (« TMCI »)**

TMCI est l'entité qui emploie le personnel de Trans Mountain et qui fournit des services aux fins des activités courantes et des projets d'investissements de maintien du TMPL au moyen d'un modèle de services partagés. TMCI peut acquérir des biens et des services pour soutenir les activités courantes du pipeline.

### 3.3 Chaînes d’approvisionnement

Trans Mountain fait appel à plus de 400 fournisseurs directs pour s’approvisionner en biens et services. Elle s’approvisionne auprès d’un éventail de fournisseurs issus de secteurs variés, dont la majorité exerce ses activités dans celui du pétrole et du gaz, de la construction de pipelines, de l’entretien et de la fabrication de matériel et d’équipement. La plus grande partie de nos fournisseurs directs est située au Canada et aux États-Unis. En 2024, Trans Mountain a entrepris de cartographier la chaîne d’approvisionnement pour les fournisseurs de niveau un, ce qui consiste à comprendre et à cartographier les produits fournis par fournisseurs, emplacements et activités des fournisseurs, emplacements d’approvisionnement, valeur des dépenses et inclut une description des produits achetés. Les informations obtenues dans le cadre de cette activité de cartographie de la chaîne d’approvisionnement seront la première étape pour nous aider à cerner les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants au sein de notre organisation.

Nous envisageons de cartographier notre chaîne d’approvisionnement au-delà des fournisseurs de niveau un pour les fournisseurs à risque moyen et élevé dans le cadre de la planification future, une fois que nous aurons terminé notre cartographie des fournisseurs de niveau un en 2024.

Trans Mountain a pour objectif de fournir un aperçu plus complet de ses chaînes d’approvisionnement, y compris les pays ou les régions d’origine de chacun des biens utilisés à chaque étape de la chaîne d’approvisionnement au cours des prochaines périodes de déclaration.

## 4. Politiques et processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants

À l’heure actuelle, nous disposons d’un code de déontologie et d’éthique commerciale (le « Code ») qui témoigne de notre engagement à exercer nos activités de façon responsable. Le Code est accessible au public et approuvé par notre conseil d’administration. De plus, Trans Mountain a un code de conduite des fournisseurs, approuvé par la directrice générale, qui exige des fournisseurs qu’ils respectent les normes d’éthique commerciale et d’intégrité les plus élevées. Qui plus est, Trans Mountain s’est dotée d’une politique de dénonciation qui comprend un processus de signalement des actes répréhensibles au sein de la Société.

Nous prévoyons établir et mettre en œuvre des politiques et des procédures pour lutter contre le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d’approvisionnement. Pour ce faire, nous devons mettre à jour le code de déontologie et d’éthique commerciale ainsi que le code de conduite des fournisseurs afin de traiter les risques de travail forcé et de travail des enfants, de coopérer avec les parties prenantes et d’intégrer des considérations ayant trait au travail forcé et au travail des enfants dans tous les aspects de nos activités commerciales.

### 4.1 Code de déontologie et d’éthique commerciale

Le code de déontologie et d’éthique commerciale de Trans Mountain décrit la façon dont nos valeurs se traduisent en comportements quotidiens, établit des normes élevées de conduite éthique et nous aide à poursuivre un objectif commun : être une entreprise portée par ses valeurs. Il contient également les politiques de la Société ainsi que les lois et règlements que nous devons respecter. Le Code s’applique à Corporation Trans Mountain, à ses filiales contrôlées et à chaque entité qu’elles gèrent, exploitent ou contrôlent de temps à autre, ainsi qu’à leurs dirigeants et employés. Nous exigeons de nos consultants, entrepreneurs, fournisseurs et partenaires d’affaires qu’ils respectent les normes de conduite conformes à notre Code lorsqu’ils mènent des activités commerciales liées à la Société.

En vertu du Code, tous les membres du personnel de la Société et toute personne externe à celle-ci sont tenus de signaler en temps opportun toute préoccupation ou tout soupçon de violation du Code. Le Code précise également qu'il n'y aura pas de représailles contre quiconque communique de bonne foi une préoccupation ou un problème.

Les fournisseurs, leurs employés ou leurs sous-traitants doivent signaler toute information financière mensongère, tout détournement d'actifs, toute corruption et tout autre acte frauduleux, toute activité illégale, tout gaspillage ou toute mauvaise utilisation de fonds publics, ou tout soupçon de violation du Code par quelque partie. Les signalements peuvent être transmis à leur superviseur, à la direction de leur employeur ou à Trans Mountain directement au moyen de notre ligne d'écoute téléphonique pour les questions d'éthique gérée par un tiers.

La Société déclenchera sans tarder une enquête à l'égard de toute allégation ou de tout soupçon de violation du Code, à la politique de la Société ou à une loi ou à un règlement, y compris les cas de travail forcé ou de travail des enfants, qui aura été signalé. Si une plainte est reçue, l'évaluation des éléments de preuve fournis est effectuée dans les deux semaines de leur réception. Si l'enquête conclut qu'il y a eu violation, la Société prendra les mesures appropriées, lesquelles seront supervisées par la direction de Trans Mountain et/ou le comité d'éthique, avant d'entreprendre un processus de mesures correctives et préventives.

À la prochaine période de déclaration, nous aurons intégré un engagement à notre code de déontologie et d'éthique commerciale visant à protéger les principes des droits de la personne et à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants au sein de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement.

## 4.2 Code de conduite des fournisseurs

Trans Mountain dispose également d'un code de conduite des fournisseurs qui s'applique à tous les fournisseurs, entrepreneurs, consultants et à leurs employés respectifs (« fournisseurs ») qui fournissent des biens ou des services à Trans Mountain ou effectuent des travaux pour celle-ci. Qui plus est, nous exigeons des fournisseurs qu'ils reconnaissent le code de conduite des fournisseurs comme une condition à leur engagement et qu'ils mènent leurs activités en totale conformité avec les lois, règles et règlements applicables à l'exercice des activités de Trans Mountain. Les fournisseurs doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de respecter, de faire respecter et de faire connaître le code de conduite des fournisseurs dans l'ensemble de leur entreprise et au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement.

Le code de conduite des fournisseurs contient également notre politique en matière de rémunération équitable, selon laquelle les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois pertinentes, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages prescrits par la loi. En l'absence de loi, les travailleurs doivent être rémunérés au moins selon les normes minimales de l'industrie locale. À la prochaine période de déclaration, nous intégrerons la lutte contre les risques liés à l'esclavage moderne aux futures révisions du code de conduite des fournisseurs.

## 4.3 Politique de dénonciation

Trans Mountain a intégré une politique de dénonciation à son code de déontologie et d'éthique commerciale qui explique la façon de signaler les actes répréhensibles au sein de la Société, y compris les cas de non-conformité au Code, à la politique de la Société ou à des lois ou règlements. Nous ajouterons les questions portant sur le travail forcé et le travail des enfants à notre programme de formation en matière de dénonciation.

Un signalement peut être effectué directement à un représentant de Trans Mountain, verbalement ou par écrit, par voie électronique ou autrement. Un signalement peut également être fait de façon anonyme à un représentant de Trans Mountain par téléphone ou en ligne :

- Ligne d'écoute téléphonique pour les questions d'éthique : +1 844 725-1314
- Site Web d'entrée : [transmountain.ethicspoint.com](https://transmountain.ethicspoint.com)

La ligne d'écoute téléphonique pour les questions d'éthique et le site Web d'entrée sont gérés par NAVEX Global, notre tiers fournisseur de services indépendant.

Les fournisseurs doivent prendre toutes les dénonciations au sérieux.

## 5. Risques de travail forcé et de travail des enfants

Trans Mountain s'est engagée à réaliser une évaluation des risques liés à ses activités opérationnelles et de sa chaîne d'approvisionnement au cours des périodes de déclaration futures. Afin d'approfondir notre compréhension des risques inhérents au travail forcé et au travail des enfants, nous examinons actuellement la possibilité de retenir les services d'un tiers indépendant en dehors de la période de déclaration en vue d'effectuer une évaluation des risques liés à nos activités opérationnelles et à une sous-section de notre bassin de fournisseurs. Dans le cadre de l'évaluation des risques inhérents, nous avons l'intention de travailler avec un tiers afin d'établir une correspondance entre nos activités opérationnelles et notre échantillon de fournisseurs et les sous-secteurs de la classification GICS (Global Industry Classification Standard) et d'identifier le pays d'origine de chaque fournisseur en fonction des données d'approvisionnement disponibles. Le tiers indépendant aidera Trans Mountain à établir la cote de risque inhérent de chaque fournisseur. Pour établir cette cote, il combinera le risque géographique des fournisseurs, le risque lié au secteur d'activité et la cote de controverse du secteur d'activité. Comme ils ne constituent qu'une évaluation du risque inhérent, les résultats ne tiennent pas compte des contrôles de diligence raisonnable ou de gouvernance particuliers mis en place par Trans Mountain ou certains fournisseurs en vue d'atténuer leurs propres risques liés au travail forcé ou au travail des enfants. Trans Mountain a l'intention de faire rapport sur les résultats de l'évaluation des risques liés aux fournisseurs au cours de la prochaine période de déclaration.

De plus, en 2024, nous prévoyons inclure la diligence raisonnable en ce qui a trait au travail forcé et au travail des enfants lors de la sélection et de l'intégration de nouveaux fournisseurs. Nous mettrons également sur pied un groupe ou un comité interne chargé de superviser l'identification, le suivi et la prise de mesures correctives à l'égard des risques de recours au travail forcé et au travail des enfants.

## 6. Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

À l'heure actuelle, Trans Mountain n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure corrective n'a été prise à ce jour.

Notre politique de dénonciation comprend des informations sur notre ligne d'écoute téléphonique pour les questions d'éthique, laquelle permet aux administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs ou consultants de Trans Mountain de transmettre des plaintes de façon anonyme par téléphone ou par voie électronique au moyen du site Web d'entrée. Cette ligne d'écoute téléphonique pour les questions d'éthique sert de mécanisme pour faire part de toute préoccupation, notamment celle liée au travail forcé ou au travail des

enfants. En cas de non-conformité, Trans Mountain s'est engagée à élaborer et à mettre en œuvre un plan de mesures correctives visant à améliorer et à corriger la situation.

Une fois l'évaluation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement terminée, Trans Mountain vise à élaborer des mesures correctives (en cas de travail forcé ou de travail des enfants). Nous continuerons de peaufiner nos mesures correctives et de faire le point sur notre processus au cours des périodes de déclaration futures.

## 7. Remédiation en cas de perte de revenus des familles les plus vulnérables

Trans Mountain reconnaît que les efforts visant à prévenir et à réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants peuvent avoir pour conséquence involontaire de contribuer à une perte de revenus pour les familles les plus vulnérables. À l'heure actuelle, Trans Mountain n'a connaissance d'aucune situation qui nécessiterait la prise de mesures pour remédier à la perte de revenu des familles les plus vulnérables.

## 8. Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

Actuellement, Trans Mountain n'offre pas de formation particulière aux employés sur les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de ses activités. Cependant, tous les membres du personnel de Trans Mountain doivent suivre une formation annuelle de sensibilisation sur notre code de déontologie et d'éthique commerciale. Le module de formation donne un aperçu du Code, passe en revue les principaux aspects dans un langage clair et se termine par une évaluation des connaissances pour s'assurer que les responsabilités sont bien comprises. En 2023, tous nos employés ont suivi la formation sur l'éthique. Bien que la formation ne comprenne pas, pour l'instant, de contenu portant spécifiquement sur les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants, nous comptons développer en 2024 un programme de formation sur l'esclavage moderne, ou plus largement sur les droits de la personne, destiné aux unités d'exploitation concernées, qui sera mis en œuvre au cours des périodes de déclaration futures. Le processus de formation sera semblable à celui de notre code de conduite, selon lequel la conformité sera obligatoire pour les unités d'exploitation nécessitant une formation.

## 9. Évaluation de l'efficacité

Trans Mountain n'a pas encore mis en place de système pour évaluer l'efficacité de ses efforts quant à l'atténuation des risques de recours au travail forcé et au travail des enfants. Nous sommes conscients de la responsabilité qui nous incombe de cerner et de signaler ces risques au sein de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement. Notre objectif est d'accroître de façon continue notre capacité à mesurer l'efficacité de nos efforts futurs et à en faire état au cours des prochaines périodes de déclaration.

## 10. Attestation

« Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour la période de déclaration susmentionnée. »

« signé »

Robert Van Wallegem

Chef des affaires juridiques et vice-président exécutif, affaires autochtones

30 mai 2024